

Intervention CGT Conférence de presse

Accord PSC du 11 juillet 2023

Il est important de rappeler que la protection sociale en France est le fruit d'une histoire de plusieurs siècles. La loi du 22 mai 1946 pose le principe de la généralisation de la sécurité sociale à l'ensemble de la population basée sur le travail salarié et le versement de cotisations assises sur le salaire. La priorité étant d'avoir des citoyen-ne.s en bonne santé en leur permettant un accès aux soins selon leurs besoins. Ils sont ainsi, en conséquence, en mesure d'accomplir leur travail ou d'assurer pour les agents publics des missions de service public.

Malheureusement depuis la création de la sécu, le patronat ne cesse d'agir pour fragmenter et fragiliser le régime général. Sans parler de l'attitude des gouvernements successifs, qui fragilisent la caisse en leur octroyant des allègements ou cadeaux fiscaux en tout genre non soumis à cotisation.

La Fédération CGT des services publics, réitère donc, ici, son attachement aux systèmes obligatoires de sécurité et de protection sociales. C'est dans ce sens que nous sommes pleinement engagés pour la défense, la reconquête et le développement de ces derniers. Il s'agit d'assurer à toutes et à tous, tout au long de la vie, un droit effectif à une sécurité et une protection sociales intégrales, solidaires, généralisées, protecteur des aléas et des risques de la vie.

La signature de cet accord, même s'il revêt un caractère historique, n'est pour nous qu'une 1^{ère} phase et ne constitue en rien à une victoire.

La PSC ne répondra pas à elle seule à toutes les questions liées à la santé au travail, employeurs comme organisations syndicales doivent également intervenir sur plusieurs facteurs pour améliorer la prévention des risques professionnels :

- Sur l'organisation des services via tous les dispositifs légaux comme la mise en œuvre des DUERP, des registres de sécurité qui doivent permettre une organisation du travail non destructrice de la santé des agents.
- Sur la QVT par la mise en œuvre d'une démarche spécifique contre les risques RPS.

- Sur la mise en œuvre de toutes formations ou démarches de préconisation comme les formations au reclassement pour lutter contre les retraites pour invalidité.

L'état de santé des agents publics est très fragilisé par les problématiques de financement des collectivités locales. Il y a de moins en moins d'agents pour rendre le service public, cela engendre une augmentation sans précédent des RPS et des retraites pour invalidité par l'intensification de la prescription du travail.

Qu'en sera-t-il demain avec la réforme des retraites qui va obliger les agents à travailler deux années supplémentaires ? Vous l'aurez compris la CGT n'a pas tourné la page des retraites car les chiffres démontrent que les restrictions budgétaires exercées par l'Etat sur les collectivités locales rendent invivable l'exercice des missions et porte atteinte à l'égalité d'accès aux services public, si l'on en croit un récent rapport de la défenseuse des droits.

C'est bien dans cette période sociale difficile, notamment sur la question du pouvoir d'achat des agents, que la CGT aux cotés de l'ensemble des organisations syndicales a travaillé à améliorer la nécessaire prise en charge financière des coûts liés à la PSC.

Avec une augmentation de la prise en charge employeur de 30% du risque prévoyance et la couverture d'un salaire net perçu de 90%, l'accord permet d'améliorer sensiblement la mise en œuvre de la prévoyance. Le contrat obligatoire favorisera la couverture sur ce risque pour l'ensemble des agents. En ce sens dès les 91 jours d'arrêt maladie les agents continueront de toucher la quasi intégralité de leur salaire, par cette avancée sociale ils n'auront plus à gérer les problématiques financières liés au demi traitement et pourront se consacrer pleinement à rétablir leur santé.

Cet accord comporte également plusieurs autres avancées, notamment des avancées importantes pour notre action sur le plan local. Le fait que nos syndicats soient parties intégrantes des futurs comités de pilotage locaux va permettre d'avoir une réelle influence sur la rédaction des cahiers des charges, sur les types d'offre à mettre en place, sur la sélection des opérateurs et surtout sur les prises en charge financière des collectivités locales, le but étant d'aller le plus près possible d'une prise en charge à 100% en ce qui nous concerne.

Reste à poursuivre les efforts sur la santé pour gagner à minima d'ici 2025 un panier de soin à hauteur de 60 euros et une prise en charge financière « employeur » de 30 euros conditions minimum si l'on veut réussir à couvrir un maximum d'agents territoriaux.

On attend maintenant que le gouvernement entérine cet accord par la mise en œuvre de textes réglementaires afin que celui-ci puisse s'appliquer, légalement, partout sur le territoire national.

Pour finir, nous remercions l'ensemble de nos collègues des organisations syndicales et l'ensemble des employeurs territoriaux pour la qualité des échanges et le respect mutuel qui s'est exercé tout au long de cette négociation.

Merci de m'avoir écouté.